



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 février 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 février 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD à M. MARCANGELI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, M. MONDOLONI à M. VANNUCCI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme BERNARD à M. FILONI, M. CASTELLANA à Mme GUERRINI, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CHAREYRE à Mme CORTICCHIATO, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190225-2019_26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2019
Affichage : 27/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 février 2019

Délibération N°2019/26

**Garantie d'emprunts de la Ville d' Ajaccio accordée à la
société d'HLM ERILIA**

**Réitération de garantie suite à une procédure de
réaménagement de plusieurs emprunts**

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Afin d'accompagner le secteur du logement social dans sa réforme décidée par les récentes mesures gouvernementales prises dans le cadre de la Loi de Finances 2018, la Caisse des Dépôts et Consignations a déployé une offre « Allongement de la dette ». Cette offre permet l'allongement de 10 ans de la durée de certains prêts et l'abaissement de la marge au taux du livret A + 0 .60% sur cette durée allongée en cas de marge initiale supérieure.

Dans le cadre de cette offre, La société d'Hlm ERILIA sollicite donc une nouvelle garantie de la ville d'Ajaccio suite à la procédure de réaménagement d'une partie de son encours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin d'alléger sa charge d'emprunt. Le réaménagement proposé porte sur 11 lignes d'emprunts. Ces emprunts ayant déjà fait l'objet d'une garantie totale ou partielle de notre part.

Cet allongement nécessite évidemment une nouvelle délibération pour l'ensemble de ces prêts dont le détail et les caractéristiques sont retracés dans le document annexé au présent rapport. Dans ce cadre, la garantie de la ville sollicitée est de 6 406 384.65 euros.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- Approuver l'octroi à la société ERILIA de la nouvelle garantie d'emprunt suite aux différents refinancements auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
- Autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur la Caisse des Dépôts et Consignations et la société ERILIA.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu, la demande formulée par la société d'Hlm ERILIA tendant à obtenir une nouvelle garantie d'emprunt à hauteur de 6 406 384.65 euros suite aux réaménagements d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'article 2298 du code civil ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2019,

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Article 1 :

La Ville d'Ajaccio réitère sa garantie à hauteur 6 406 384.65 euros pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées ».

La garantie est accordée pour les 11 lignes du Prêt Réaménagée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'à complet remboursement des sommes dues.

(Principal, intérêts, intérêts compensateurs, pénalités ou indemnités au titre des prêts réaménagés).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes réaménagées du prêt sont indiquées pour chacune d'elles à l'Annexe « caractéristiques Financières des lignes de prêt réaménagées » partie intégrante de la délibération. Concernant les lignes réaménagées du prêt à taux révisibles indexées sur le livret A, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne réaménagée et référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'à complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du livret A est à ce jour de 0.75%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé de la part de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La ville d'Ajaccio s'engage jusqu'à complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux avenants aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société d'Hlm Erilia.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI